

Chronique paie

	Valeur des coefficients conventionnels de l'emploi		Valeur depuis le 01/10/2024	Salaire brut mensuel base 151.67 heures
	entre	et		

Palier 1	9	11	11,65 €	1766,92 €
Palier 2	12	16	11,74 €	1780,57 €
Palier 3	17	24	11,91 €	1806,35 €
Palier 4	25	35	12,17 €	1845,78 €
Palier 5	36	51	12,70 €	1926,17 €
Palier 6	52	73	13,30 €	2017,17 €
Palier 7	74	104	14,08 €	2135,47 €
Palier 8	105	143	15,05 €	2282,58 €
Palier 9	144	196	16,29 €	2470,65 €
Palier 10	197	270	18,04 €	2736,07 €
Palier 11	271	399	20,53 €	3113,72 €
Palier 12	400		23,46 €	3558,10 €

A noter : modification du Smic au 1^{er} novembre 2024, il passera de 11,65 € à 11,88 €.

Cotisations accident du travail	Taux 2024 (en %)
110 Cultures spécialisées	2,37
130 Elevage gros animaux	2,49
140 Elevage petits animaux	4,27
180 Cultures, élevages non spécialisés	2,34
190 Viticulture	4,05

La gratification des stagiaires est établie sur la base de 4,05 € bruts par heure.

Depuis le 27 décembre 2022 et désormais applicable, le salaire du salarié versé par virement doit être effectué sur un compte bancaire appartenant à ce salarié s'il est titulaire ou co-titulaire du compte bancaire.

Les jours fériés pour 2024
(tombant un jour habituellement travaillé du lundi au vendredi)

- Jour de l'an : lundi 1^{er} janvier 2024
- Lundi Pâques : lundi 1^{er} avril 2024
- Fête du travail : mercredi 1^{er} mai 2024
- Victoire 1945 : mercredi 8 mai 2024
- Jeudi de l'Ascension : jeudi 9 mai 2024
- Lundi de Pentecôte : lundi 20 mai 2024
- Fête nationale : dimanche 14 juillet 2024
- Assomption : jeudi 15 août 2024
- Toussaint : vendredi 1^{er} novembre 2024
- Armistice : lundi 11 novembre 2024
- Noël : mercredi 25 décembre 2024

Cotisations sociales non-cadres au 01.01.2024				
Taux des cotisations	Plafond	Employeur	Salarié	Total
Cotisation sécurité sociale Assurances sociales : maladie, maternité, décès • rémunération ≤ 2,5 Smic • rémunération > 2,5 Smic Vieillesse plafonnée Vieillesse déplafonnée Allocations familiales 87 • rémunération ≤ 3,5 Smic • rémunération > 3,5 Smic Accident du travail	3 666 €	7 % 13 % 8,55 % 1,90 %	0 % 0 % 6,90 % 0,40 %	7 % 13 % 15,45 % 2,30 %
Contribution solidarité autonomie	3 666 €	0,30%	0%	0,30%
Fonds d'aide au logement		0,10%	0%	0,10%
Chômage	14 664 €	4,05%	0%	4,05%
Retraite complémentaire (Agric) Retraite complémentaire • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS* • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Contribution d'équilibre technique (CET) • Rémunération supérieure au PMSS Contribution d'équilibre général (CEG) • Tranche 1 : entre 0 à 1 PMSS • Tranche 2 : entre 1 à 8 PMSS Retraite supplémentaire des non-cadres Dès 12 mois d'ancienneté continue (obligatoire)	3 666 €	3,94 % 10,80 % 0,21 % 1,29 % 1,62 % 0,50 %	3,93 % 10,79 % 0,14 % 0,86 % 1,08 % 0,50 %	7,87 % 21,59 % 0,35 % 2,15 % 2,70 % 1 %
Assurance garantie des créances des salaires (AGS) - dans la limite de 4 plafonds	14 664 €	0,25 %	0%	0,25 %
Service santé au travail	3 666 €	0,42%	0%	0,42%
FAFSEA (entreprise moins de 11 salariés) CDI et CDD saisonniers CDD autre que saisonniers		0,55% 1,55%	0 % 0 %	0,55 % 1,55 %
Cotisations AFNCA, ANEFA, PROVEA, ASCPA AFNCA pour les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 310, 330, 340, 400, 410, à l'exception de l'ONF, des associations intermédiaires et des sociétés de courses ANEFA PROVEA pour les paysagistes et les APE 110, 120, 130, 140, 180, 190, 400 à l'exception des associations intermédiaires. ASCPA (salarié ayant 6 mois d'ancienneté)		0,05 % 0,01 % 0,20 % 0,04 %	0,05 % 0,01 % 0,04 % 0,04 %	0,05 % 0,02 % 0,20 % 0,04 %
ADEFA Contribution au dialogue social		0,06 % 0,016 %	0,04 % 0,016 %	0,10 % 0,016 %
CSG et CRDS non déductibles (assiette 98,25% du salaire dans la limite de 4 plafonds et de 100% sur la rémunération au-delà) CSG déductible (assiette : 98,25% du salaire et de 100% de certaines contributions patronales prévoyance) Forfait social (entreprise de 11 salariés et plus) sur les contributions patronales prévoyance et santé			2,40 % 6,80 % 8 %	2,40 % 6,80 % 8 %
Assurance décès		0,170 %	0,170 %	0,34 %
Garantie incapacité de travail - 6 à 12 mois d'ancienneté - Au-delà de 12 mois d'ancienneté		0,135 % 0,695 %	0,185 % 0,335 %	0,32 % 1,03 %

Le service juridique social de la FDSEA 26,
Sébastien Bernard

EN BREF

CONCOURS GÉNÉRAL AGRICOLE 2025

Pour les vins, début des candidatures le 4 novembre

Après les concours produits ouverts le 26 septembre, les catégories vins ouvriront le 4 novembre. Ce concours qui récompense chaque année plus de 1 800 produits et 3 300 vins permet aux producteurs de valoriser la qualité de leurs productions. À la reconnaissance du travail bien fait, se greffe « un label d'excellence, gage de confiance pour les consommateurs » et des retombées économiques « significatives, avec des hausses de ventes estimées entre 20 et 40 % pour les lauréats », souligne le communiqué du CGA.

Pour s'inscrire et en savoir plus : www.concours-general-agricole.fr. Et pour plus d'informations, contactez Séverine Mounier à la chambre d'agriculture (06 84 27 11 41 | severine.mounier@drome.chambagri.fr).

ENQUÊTE

Stocks de pneus d'ensilage

Une nouvelle filière nationale de valorisation des pneus d'ensilage (Ensivalor) s'est structurée récemment et relance la question de l'organisation d'une collecte de pneus d'ensilage dans la Drôme. Afin d'étudier la faisabilité, la chambre d'agriculture de la Drôme réalise une enquête auprès des agriculteurs afin de mieux situer les stocks et d'estimer les quantités de pneus à évacuer.

Pour participer à cette enquête, rendez-vous sur <https://drome.chambres-agriculture.fr>.



RD 94 À VILLEPERDRIX

Route coupée en journée

Afin d'assurer la sécurité des usagers de la route suite à l'éboulement rocheux du 17 août sur la RD 94, le Département de la Drôme va réaliser des travaux à partir de mi-novembre et pour une durée de quatre à six mois. La route sera coupée en journée après le passage des cars scolaires le matin et ouverte pour leur retour le soir et toute la nuit. Elle pourra être rouverte pour le passage de véhicules de secours. La circulation sera maintenue sous alternat le soir, les week-ends et pendant les vacances scolaires. Les dates et les horaires précis de fermeture seront communiqués dans les prochains jours. ■

Notez-le

POUR LES ARBORICULTEURS

Initiation au logiciel MesParcelles

Vous souhaitez gagner en aisance dans l'utilisation du logiciel MesParcelles pour assurer la traçabilité de vos pratiques agricoles ? Vous avez besoin de sécuriser vos enregistrements et d'en vérifier la cohérence ? Vous souhaitez les valoriser dans vos suivis techniques ou dans votre démarche de qualité ? La chambre d'agriculture de la Drôme organise des formations intitulées « Je pilote mon exploitation avec les outils informatiques adaptés » sur deux demi-journées qui s'adressent prioritairement aux exploitants récemment utilisateurs (ou nouveaux utilisateurs) de MesParcelles.

Deux sessions sont prévues prochainement : lundi 18 et mercredi 27 novembre de 14 h à 17 h 30 dans les locaux de Lorifruit à Lorient-sur-Drôme ; et les mardis 3 et 17 décembre de 14 h à 17 h 30 au siège de la

chambre d'agriculture à Bourg-lès-Valence. La formation est gratuite pour les ayants droit Vivea (sous réserve de suivre les deux demi-journées).

Les thèmes suivants seront abordés : personnaliser les données d'exploitation nécessaires à la réalisation de l'assolement ; enregistrer ses interventions ; réaliser, vérifier et éditer un plan de fumure azoté et un cahier d'épandage ; réaliser, vérifier et éditer un registre phytosanitaire ; simplifier le suivi d'une démarche de certification ; gérer la base documentaire selon ses besoins (contrôles, certifications, clients...) ; gérer ses stocks ; utiliser les fonctionnalités sur l'application mobile. ■

Pour s'inscrire, il suffit de contacter : Fabienne Malossanne (mesparcelles26@drome.chambagri.fr | 04 27 24 07 44)

VOL DE GPS AGRICOLES

Un homme condamné à six ans de prison

Le tribunal correctionnel de Versailles (Yvelines) a condamné le 25 octobre à six ans de prison un homme impliqué dans le vol d'une trentaine de GPS agricoles, principalement en Île-de-France. Cet homme de 31 ans, de nationalité moldave et déjà condamné à plusieurs reprises par la justice, a également écopé d'une interdiction du territoire français. Il comparait pour avoir dérobé, entre juin et septembre, des dizaines de consoles ou d'antennes GPS d'engins agricoles dans plusieurs départements franciliens (Yvelines, Essonne, Seine-et-Marne), ainsi que dans l'Aisne et les Ardennes, afin de les revendre en

Europe de l'Est. L'enquête, menée par la section de recherches de Versailles et le groupement de gendarmerie des Yvelines, a mis à jour un mode opératoire bien rôdé : des vols réalisés de nuit par une équipe de deux malfaiteurs, gantés et se dissimulant le visage. Les exploitations ciblées se trouvaient dans des villages reculés, rarement dotés de moyens de vidéosurveillance. Le préjudice total a été évalué à 430 000 euros. L'une des victimes, présente dans la salle d'audience, a indiqué ne pas avoir pu moissonner pendant huit jours à la suite du vol de ses équipements agricoles. ■

AGROALIMENTAIRE

LDC rachète le traiteur Pierre Martinet

Le groupe LDC (Loué, Maître Coq, Le Gaulois...) basé à Sablé-sur-Sarthe (Sarthe) a annoncé le 25 octobre le rachat intégral du groupe Pierre Martinet. C'est le 28 mai dernier que le leader français de la volaille transformée était entré en négociation exclusive avec le traiteur qui a réalisé 230 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2023, emploie plus de 700 collaborateurs et dispose de cinq

sites de production en France. De son côté LDC (6,2 milliards d'euros de CA, plus de 22 000 salariés) poursuit sa diversification sur le pôle traiteur. Il avait racheté en novembre 2009 l'enseigne Marie (plats cuisinés et surgelés). Avec le rachat de Pierre Martinet, LDC ambitionne d'atteindre 70 % de présence sur les produits du rayon traiteur en grande et moyenne surface. ■

Confiez-nous vos annonces légales et judiciaires, avis d'enquêtes publiques, annonces administratives...

Béatrice et Nathalie sont à votre service...

une adresse mail à votre service :
✉ legales@agriculture-dromoise.fr